

TITRE : Politique d'approvisionnement responsable	
RESPONSABLE : Direction de la logistique	ÉMISE LE : 2022-03-31
ADOPTÉE PAR : Conseil d'administration	DERNIÈRE RÉVISION : -
POLITIQUE <input checked="" type="checkbox"/>	PROCÉDURE <input type="checkbox"/>

1 PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa participation au développement d'une société durable et en santé, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) reconnaît l'importance de son rôle et de ses activités au regard des attentes qui lui sont portées en matière d'exemplarité de l'État. La présente politique décrit l'engagement du CISSSMC en matière d'approvisionnement responsable dans le respect de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), qui définit ce dernier comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

En effet, s'approvisionner de façon responsable contribue à un développement plus durable puisqu'il consiste à tenir compte des retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat tout au long du cycle de vie d'un bien ou d'un service. Cette politique appuie également la politique de développement durable du CISSSMC et permet d'appliquer les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux qui sont incluses dans le *Cadre de référence en approvisionnement responsable*. Les actions qui en découlent permettront :

- de diminuer les effets négatifs de la consommation de certains biens et services sur la santé humaine, notamment sur celle des usagers, dans une perspective de prévention;
- de participer à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques;
- de favoriser le développement d'une économie québécoise verte et responsable;
- d'assurer une gestion stratégique du processus d'approvisionnement afin de recourir à des acquisitions qui tendent vers le meilleur rapport qualité-prix disponible.

2 CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute acquisition de biens et de services ainsi qu'à l'ensemble du personnel du CISSSMC, notamment les requérants, les acheteurs et les gestionnaires.

La participation et la collaboration de tous permettront au CISSSMC d'atteindre les objectifs relatifs à la présente politique.

3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La mise en œuvre de la présente politique doit respecter les dispositions du cadre législatif, réglementaire et administratif régissant les contrats des organismes publics. *La Loi sur les contrats des organismes publics* vise notamment à promouvoir « la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement » (RLRQ, c. C -65.1, paragr. 2(4o)).

En ce sens, le CISSSMC considérera la possibilité d'appliquer les modalités réglementaires mises à sa disposition, notamment :

- L'utilisation du coût total d'acquisition (RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 15.1.1);
- L'utilisation de critères de qualité qui ne réduisent pas indûment la concurrence (RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 50);
- L'octroi d'une marge préférentielle d'au plus 10 % aux soumissionnaires répondant à des critères de développement durable qui ne réduisent pas indûment la concurrence, lorsque cela est prévu au règlement relatif à l'objet de l'appel d'offres;
- Le recours à une procédure d'appel d'offres public régionalisé pour la conclusion d'un contrat qui n'est pas assujéti à un accord intergouvernemental (RLRQ, c. C -65.1, art. 10).

En ce qui a trait au développement durable, son interprétation doit se faire en fonction des principes énumérés dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1, art. 6).

D'un point de vue administratif, le CISSSMC s'engage à mettre en œuvre sa politique dans l'intention de contribuer au cadre de référence ministériel en approvisionnement responsable.

4 DÉFINITIONS

Acquisition écoresponsable :

Consiste à considérer les retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat au cours du processus d'acquisition, particulièrement au moment de définir les besoins et de rédiger l'appel d'offres de sorte que les biens et les services achetés :

- Occasionnent le moins d'impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine;
- Soient le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs;
- Contribuent au développement social et économique, local ou régional lorsque cela est possible.

Analyse du cycle de vie :

Outil qui évalue quantitativement les répercussions environnementales d'un produit, d'un service ou d'un procédé tout au long des étapes de sa vie, couvrant l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie.

Biens et services écoresponsables :	Biens et services produits ou offerts en tenant compte des répercussions sociales et environnementales qu'ils entraînent tout au long de leur cycle de vie. Ils provoquent moins d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine que des biens ou des services comparables. Ils sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs et dans le respect des communautés. Leur mise en marché contribue au développement durable ou répond à un besoin social et économique de manière innovante.
Coût total d'acquisition (CTA) :	La somme des coûts liés à l'achat, à l'utilisation – aux consommables, à la consommation énergétique et à l'entretien – à la disposition du bien en fin de vie utile.
Cycle de vie	Cette approche vise la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques propres à un produit ou à un service, et ce, tout au long de son cycle de vie.
Développement durable :	Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement (<i>Loi sur le développement durable du Québec</i> , RLRQ, chapitre D-8.1.1).
Économie circulaire :	Il s'agit d'un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.
Émission de gaz à effet de serre (GES) :	Les émissions directes sont des émissions provenant de sources qui sont imputables à l'émetteur ou au responsable d'un projet, ou qui sont contrôlées par ce dernier. Les GES qui doivent être considérés lors de l'évaluation des émissions sont ceux qu'utilise le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA).
Environnement :	Ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, qui sont susceptibles d'influer sur les organismes vivants, en particulier sur le bien-être, la santé ainsi que les

activités de l'être humain, et qui peuvent, réciproquement, être influencés par ceux-ci.

Hierarchie des 3RV-E :

Réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer. Les 3RV-E constituent la hiérarchie d'actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles afin d'éviter le gaspillage des ressources, de prolonger la durée de vie utile des produits et de promouvoir l'achat de produits recyclés.

5 OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- accroître la proportion de biens et de services écoresponsables acquis par le CISSSMC;
- afficher aux parties prenantes les engagements écoresponsables du CISSSMC afin de les mobiliser autour de son leadership, notamment les fournisseurs et prestataires de services;
- assurer la participation de tout le personnel du CISSSMC impliqué dans le processus d'approvisionnement, de la planification d'achat jusqu'à l'utilisation d'un bien ou d'un service;
- établir les principes directeurs qui encadrent les processus d'approvisionnement responsable et qui guident les actions des membres du personnel;
- établir les engagements qui précisent la manière dont le CISSSMC entend atteindre ses objectifs d'approvisionnement responsable.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter la politique.

6.2 Comité de direction

- Recommander l'adoption de la politique par le conseil d'administration;
- Promouvoir les actions qui appuient les objectifs de la présente politique

6.3 Direction des ressources financière

- Recevoir et examiner les analyses coûts-bénéfices qui pourraient être proposées par les différentes directions pour le financement d'actions en approvisionnement responsable.

6.4 Direction de la logistique

- Réaliser l'élaboration de la politique;
- S'assurer de l'application, du respect et de l'actualisation de la politique;
- Signifier toutes les attentes reliées à cette politique au personnel concernant les acquisitions;
- Assurer la formation du personnel attribué aux fonctions de l'approvisionnement et l'utilisation des outils afférents à la politique;
- S'assurer que l'établissement respecte les règles attribuables aux acquisitions dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- Supporter les directions requérantes dans le processus d'approvisionnement responsable;

- Intégrer dans les processus d'approvisionnement une évaluation des options écoresponsables disponibles sur les marchés dès l'étape de définition des besoins;
- Présenter à la direction générale adjointe le rapport des impacts, sur demande.

6.5 Le comité de développement durable du CISSSMC

- Soutenir le service des approvisionnements dans l'application de la politique;
- Sensibiliser le personnel au respect de la politique.

7 PRINCIPES DIRECTEURS

Le recours aux principes suivants s'effectue au cours du processus d'approvisionnement, particulièrement au moment de définir les besoins, tout en respectant les normes PCI (prévention et contrôle des infections). Ils peuvent ensuite être intégrés dans les appels d'offres et les contrats à l'aide de clauses contractuelles lorsque la situation le permet.

- Répondre aux besoins des usagers de manière à favoriser leur qualité de vie et leur bien-être;
- Connaître les certifications que possèdent les produits des fournisseurs. Considérer les engagements et les efforts pris par les fournisseurs à l'égard des trois pôles de la démarche de développement durable. Apprécier la contribution sociétale des fournisseurs et l'intégration d'un comportement propice à l'amélioration de la société;
- Appliquer le principe des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer), afin de réduire les acquisitions et recourir à des biens recyclés, recyclables et valorisables dans une perspective d'économie circulaire, de réduction des matières résiduelles et de l'utilisation de matières non renouvelables;
- Considérer les répercussions environnementales, économiques et sociales – notamment sur la santé humaine – propres à un bien ou à un service, et ce, tout au long de son cycle de vie;
- Assurer une gestion efficiente des ressources financières en prenant en compte le coût total d'acquisition d'un bien ou d'un service, c'est-à-dire les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la gestion en fin de vie;
- Contribuer à un développement économique durable et local en faisant affaire avec des entreprises d'économie sociale issues du commerce équitable ou de proximité lorsque la réglementation le permet;
- Recourir à des biens et à des services qui sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont au respect des droits des travailleurs;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux différentes étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service;
- Réduire les produits qui contiennent des composés dangereux et qui produisent des émanations toxiques;
- Recourir à des biens issus d'une gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires;
- Recourir à des biens favorisant la saine alimentation et un apport nutritif de qualité et exempt de substances nuisibles à la santé;
- Favoriser la réduction des emballages ou utiliser des emballages qui peuvent être réutilisés ou récupérés;
- Favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à l'aide de biens inclusifs et adaptés.

8 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Afin de parvenir aux objectifs de la présente politique tout en respectant les principes énoncés, le CISSSMC met en place des mesures concrètes. Il s'engage notamment à :

1. Sensibiliser les parties prenantes externes à l'organisation, notamment par :
 - la diffusion de la politique sur son site Web;
 - l'inclusion d'une clause intitulée « Développement durable » dans tous les documents d'appel d'offres, invitant les fournisseurs et prestataires de services à consulter sa politique;
 - l'inclusion du code de conduite des fournisseurs du CISSSMC dans tous les documents d'appel d'offres.
2. Former et sensibiliser les membres du personnel du CISSSMC, notamment par :
 - la formation adéquate des membres du personnel chargés des principales fonctions de gestion et de prestation des services d'approvisionnement sur les processus visant l'intégration de considérations écoresponsables;
3. Fournir des outils d'intégration de considérations écoresponsables aux membres du personnel chargés des principales fonctions de gestion et de prestation des services d'approvisionnement,
4. Intégrer dans les processus d'approvisionnement une évaluation des options écoresponsables disponibles sur les marchés dès l'étape de définition des besoins.
5. Favoriser, lorsque possible, les biens écoresponsables définis au sein d'un regroupement d'achats lorsqu'il y a plusieurs options de biens répondant aux mêmes besoins.
6. Faire valoir les besoins du CISSSMC en matière d'écoresponsabilité auprès de l'organisme qui met en œuvre les achats regroupés.
7. Effectuer l'acquisition écoresponsable de biens et de services spécifiques établit à l'annexe 1 « Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables », lorsque les marchés peuvent répondre à la demande et dans la mesure où l'organisme qui met en œuvre les achats regroupés auquel le CISSSMC adhère offre une option responsable.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique interne sur l'approvisionnement responsable entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

10 RÉFÉRENCES

QUÉBEC. *Politique d'acquisitions écoresponsables*, 2020-02-07, Centre des services partagés du Québec.

QUÉBEC. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

QUÉBEC. *Loi sur les contrats des organismes publics*, LRQ, chapitre C-65.1.

QUÉBEC. *Cadre de référence en approvisionnement responsable*, MSSS, 2020. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-733-01W.pdf>.

QUÉBEC. *Loi sur le développement durable, 2006 (à jour 2021)* (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Consulté le 03 24, 2021, sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/D-8.1.1.pdf>.

QUÉBEC. *Loi sur la santé et les services sociaux, (à jour 2021)* (RLRQ, chapitre S-4.2). Récupéré sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-4.2>.

QUÉBEC. Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, (à jour 2021) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 15). Récupéré sur <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/q-2,%20r.%2015>.

QUÉBEC. Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, (à jour 2021) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1). Récupéré sur <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2040.1>

QUÉBEC. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, 2015*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Récupéré sur <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf?1582816783>.

OIT. (2021). *Normes du travail*. Consulté le 04 21, 2021, sur Organisation internationale du travail: <http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>.

QUÉBEC. *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T.11.011).

QUÉBEC. *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T.11.011, r2).

QUÉBEC. *Lois sur les contrats des organismes publics (LCOP, paragraphe 2 (4^e))*.

11 ANNEXE

Annexe 1 : Liste des engagements en matière d'achats écoresponsables

Annexe 2 : Code de conduite des fournisseurs CISSSMC

HISTORIQUE DES VERSIONS (du plus ancien au plus récent)

Numéro et titre	Date d'adoption	Établissement d'origine
DL-107 Politique d'approvisionnement responsable	2022-03-31	CISSSMC

RÉDIGÉE OU RÉVISÉE PAR

Vincent Boisvert, conseiller en développement durable pour le CISSSMC
Dany Dutilly, directeur de la logistique
Frédéric Legault, directeur adjoint de la logistique

PERSONNES CONSULTÉES

Le Comité de développement durable du CISSSMC
Alexandre Gauvin, chef de service des achats et de la performance de l'approvisionnement
Manon Lapalme, adjointe au directeur des services d'hôtellerie
Amel Selmi, chef de service de la gestion contractuelle et des appels d'offres

LISTE DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ACHATS ÉCORESPONSABLES



Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSSMC) considérera acquérir les biens et les services responsables suivants lorsque les marchés peuvent répondre à la demande et dans la mesure où les regroupements d'achats auxquels il adhère offrent une option responsable.




Pour les critères spécifiques à l'alimentation, veuillez consulter la *Politique pour une alimentation saine et durable* du CISSSMC.


Liste des catégories de critères écoresponsables pouvant être utilisées dans le cadre des appels d'offres :

1. Produit écoénergétique ou à faibles émissions de gaz à effet de serre;
2. Produit remis à neuf ou usagé;
3. Produit à contenu recyclé;
4. Produit à faible consommation d'eau;
5. Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires;
6. Produit sans émanations toxiques ou sans composés dangereux;
7. Produit certifié biologique;
8. Produit certifié équitable;
9. Produit qui possède une certification multicritère (autre);
10. Produit dont la récupération est prévue contractuellement dans un but de valorisation;
11. Produit acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession;
12. Technologie propre acquise pour la démonstration (prototype);
13. Produit non certifié qui possède plusieurs caractéristiques écoresponsables;
14. Produit rechargeable ou en vrac;
15. Entreprise qui a des pratiques environnementales certifiées ou vérifiées;
16. Entreprise qui a des pratiques sociales certifiées ou vérifiées;
17. Entreprise qui a des pratiques environnementales et sociales certifiées ou vérifiées;
18. Produit offert par une entreprise d'économie sociale.

LISTE DES BIENS VISÉS ET OBJECTIFS D'ACHATS ÉCORESPONSABLES

Biens ou services visés	Catégories d'achat responsable	Critères et remarques
TOUS	Entreprise qui a des pratiques environnementales certifiées ou vérifiées	<p>Les fournisseurs qui ont mis en place des programmes reconnus de développement durable, ou qui démontrent un programme interne de qualité similaire seront privilégiés via la marge préférentielle. Les programmes suivants sont des exemples :</p> 
TOUS	<p>Produit à contenu recyclé.</p> <p>Produits rechargeables ou en vrac.</p> <p>Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les emballages primaires (contenants) doivent être recyclables, sauf s'il y a un risque sécuritaire relativement au produit identifié par le SIMDUT. • Les emballages secondaires (par exemple les boîtes de carton pour le transport des produits), doivent être faits à partir de matériaux recyclés et doivent être recyclables. • Les composantes en plastique doivent être marquées pour en faciliter le tri.
TOUS	Produit acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession.	Le fournisseur fournit le descriptif des rebuts générés par ses produits ou équipements et un estimé de la quantité de rebuts générés annuellement basés sur nos volumes fournis dans l'appel d'offres. La consommation d'eau et d'énergie associée à l'utilisation des produits doit aussi être comptabilisée pour la durée et les quantités du contrat. Le fournisseur quantifie également les coûts d'entretien de ses produits ou équipements. L'ensemble des coûts assumés par le CISSSMC et reliés à l'acquisition d'un produit ou d'un équipement sera considéré pour fin d'adjudication (Coût total d'acquisition).
TOUS	<p>Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires.</p> <p>Produit acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession.</p> <p>Produit à faible consommation d'eau.</p>	<p>Les produits certifiés WaterSense ou équivalent démontré par le fournisseur seront demandés, lorsqu'applicable.</p> 

Biens ou services visés	Catégories d'achat responsable	Critères et remarques
TOUS	Produit écoénergétique ou à faibles émissions de gaz à effet de serre	<p>Les émissions de GES associées au transport et à l'utilisation d'un produit ou à la livraison d'un service doivent être comptabilisées pour la durée et les quantités du contrat. Les produits et services émettant le moins de GES seront privilégiés via la marge préférentielle.</p> <p>Les produits certifiés ENERGY STAR ou équivalent démontré par le fournisseur seront préférés, lorsqu'applicable.</p> 
Papier pour des besoins administratifs et de communication, service d'impression qui inclut le papier.	<p>Produit à contenu recyclé.</p> <p>Produit issu de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires.</p>	<p>Le papier doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composé de fibre recyclée à 100 % post-consommation avec un procédé sans chlore (exemple : Enviro 100); <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifié FSC ou équivalent démontré par le fournisseur ET être fabriqué au minimum de 30% papier recyclé post-consommation. 
Fourniture de bureau.	Produit à contenu recyclé.	<ul style="list-style-type: none"> • Les enveloppes blanches doivent contenir au moins 30 % de fibres post-consommation. • Les boîtes à document doivent contenir au moins 75 % de fibres post-consommation. <p>Les autres articles (enveloppements en papier recyclé, blocs-notes, chemises de classement, pochettes de classement) doivent contenir au moins 10 % de fibres post-consommation.</p>
Papier sanitaire	Produit à contenu recyclé	<ul style="list-style-type: none"> • Les papiers sanitaires (serviettes de table, mouchoirs, papier hygiénique, essuie-tout, etc.) doivent être composés de fibres recyclées à 100%.
Cartouche d'encre	Produit remis à neuf ou usagé.	<ul style="list-style-type: none"> • Les cartouches réusinées seront privilégiées via la marge préférentielle.
Appareil électronique et informatique.	Produit écoénergétique ou à faibles émissions de gaz à effet de serre.	<p>L'appareil doit être certifié EPEAT SILVER ou supérieur, ENERGY STAR ou répondre à une équivalence qui doit être démontrée par le fournisseur.</p> 
Produit électronique et informatique, pile, batterie,	Produit dont la récupération est prévue contractuellement dans un but de valorisation.	Le fournisseur ou bien leurs produits doivent être inscrits dans le cadre d'un programme officiel de responsabilité élargie des producteurs (REP) pris conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

Biens ou services visés	Catégories d'achat responsable	Critères et remarques
cartouche d'imprimante, lampe au mercure, peinture et huile usagées.		
Peinture.	Produit sans émanations toxiques ou sans composés dangereux.	Le produit doit être certifié à « Faibles émanations de COV », ou mieux encore, « Sans COV ».
Produit de nettoyage non spécialisé.	Produit sans émanations toxiques ou sans composés dangereux	<p>Des produits limitant les impacts sur la santé des usagers et sur l'environnement sont demandés, comme ceux avec des écoétiquettes comme UL Ecologo, GreenSeal, Safer Choice, Ecocert ou qui répondent à une équivalence démontrée par le fournisseur.</p> 

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	PORTÉE	4
3	PRINCIPES	5
3.1	Respect des travailleurs et de la communauté.....	5
3.2	Âge minimal de travail.....	5
3.3	Heures de travail.....	5
3.4	Salaires et avantages	5
3.5	Pratiques d'emploi	5
3.6	Liberté d'association et négociation collective.....	6
3.7	Traitement juste et équitable.....	6
3.8	Respect des obligations découlant de la relation de travail	6
3.9	Santé et sécurité au travail	6
3.10	Alcool et drogues en milieu de travail.....	6
3.11	Protection de l'environnement et développement durable.....	6
3.12	Respect de la santé et du bien-être animal	7
3.13	Développement des collectivités	7
3.14	Éthique commerciale	7
3.15	Lois antitrust et concurrence loyale.....	7
3.16	Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts	7
3.17	Collusion, corruption et autres pratiques frauduleuses.....	7
3.18	Lobbyisme	8
3.19	Cadeaux, dons et invitations	8
3.20	Protection des renseignements confidentiels et personnels	8
4	MISE EN OEUVRE ET CONFORMITÉ.....	9
4.1	Responsables de l'application du code de conduite	9
4.2	Conformité : application du code de conduite	9
4.3	Responsabilités du fournisseur	9
5	CONCLUSION.....	10
6	RÉFÉRENCES	11

1 INTRODUCTION

Les établissements de santé offrent à la population des services généraux et spécialisés correspondant aux cinq grandes missions définies par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (Gouvernement du Québec, à jour 2021) selon qu'ils exploitent un :

- Centre local de services communautaires (CLSC);
- Centre hospitalier (CH);
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ);
- Centre de réadaptation (CR).

Au Québec, un établissement peut assumer plus d'une mission. Ainsi, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) peuvent exploiter un CLSC, un CHSLD, un CH, un CPEJ et un CR. Ces regroupements de missions visent une meilleure intégration des services.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (MDDELCC, 2015), découlant de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), (Gouvernement du Québec, à jour 2021), enjoint les ministères et organismes à se doter de mesures pour favoriser les approvisionnements responsables. Bien que des initiatives soient déjà en cours dans certains établissements de santé et de services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place un cadre de référence visant à mobiliser et à concerter les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au sujet de l'approvisionnement responsable (MSSS, 2020). On vise ainsi, entre autres, à créer un environnement propice à l'établissement de relations solides et durables avec nos fournisseurs, nos employés et nos clients.

Le CISSS de la Montérégie-Centre (CISSSMC) déploie une démarche d'approvisionnement responsable et souhaite établir des relations d'affaires avec des fournisseurs et leurs sous-traitants qui partagent les mêmes valeurs en ce qui concerne le respect des travailleurs et de la communauté et le respect de l'environnement, dans un contexte de transparence, et ce, en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

C'est dans cette optique que le CISSS de la Montérégie-Centre (CISSSMC) a développé sa propre politique en approvisionnement responsable de laquelle découle le présent Code de conduite des fournisseurs.

2 PORTÉE

Le présent code de conduite des fournisseurs établit les normes minimales en matière d’approvisionnement responsable qui doivent être respectées dans la prestation de biens et de services avec le CISSSMC. Il s’applique dans le cadre des pratiques et des interactions avec le CISSSMC, y compris avec nos employés, dirigeants, administrateurs ou tous les autres mandataires. À titre de fournisseur du CISSSMC, il est de votre responsabilité de diffuser ce code à toutes les personnes fournissant des biens et des services au CISSSMC par votre intermédiaire, de les informer à son sujet et de vérifier avec diligence qu’elles le respectent.

Ce code de conduite des fournisseurs peut être mis à jour ou modifié de temps à autre. Il est de votre responsabilité de passer périodiquement en revue ce code et d’examiner toute modification qui y est apportée pour vous assurer que vos pratiques y sont toujours conformes. Nous prévoyons collaborer avec nos fournisseurs afin d’assurer le respect de ces normes minimales et de nous inscrire dans une démarche évolutive.

3 PRINCIPES

3.1 RESPECT DES TRAVAILLEURS ET DE LA COMMUNAUTÉ

Ce principe s'applique à tous les travailleurs étant impliqués, de près ou de loin, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du CISSSMC, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, travailleurs locaux ou migrants).

Le CISSSMC attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils lui procurent des biens et des services issus de pratiques où les travailleurs sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable, dans un environnement de travail sain et sécuritaire et avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

Le respect des lois et réglementations relatives au droit du travail en vigueur dans les juridictions où se déroulent les activités du fournisseur ou de ses sous-traitants constituent le minimum exigé par le CISSSMC. Il est par ailleurs connu que certaines juridictions d'où s'approvisionne le CISSSMC ne disposent pas de telles lois ou encore qu'il existe des lacunes dans les lois existantes et leur application. Face à cette situation, le CISSSMC considère qu'il est important d'édicter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs.

Pour ce faire, le CISSSMC s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du tels qu'ils sont définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT, 2021).

3.2 ÂGE MINIMAL DE TRAVAIL

Le fournisseur et ses sous-traitants ne peuvent embaucher des employés dont l'âge est inférieur à l'âge légal minimal local ou qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire.

3.3 HEURES DE TRAVAIL

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent veiller à ce que leurs employés travaillent en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux heures de travail et aux jours de repos. Le fournisseur et ses sous-traitants ne dépasseront pas les heures de travail locales en vigueur, sauf si les travailleurs sont rémunérés de manière appropriée pour les heures supplémentaires et que les heures supplémentaires travaillées sont volontaires.

3.4 SALAIRES ET AVANTAGES

Le fournisseur et ses sous-traitants se doivent d'offrir des salaires et des avantages conformément aux lois du pays où ils exercent leurs activités (salaire minimum requis).

3.5 PRATIQUES D'EMPLOI

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent employer uniquement des travailleurs légalement autorisés à travailler dans leurs installations. Le fournisseur et ses sous-traitants sont responsables de valider l'admissibilité de l'employé à travailler à l'aide de la documentation appropriée.

3.6 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent respecter le droit de leurs employés d'adhérer à une organisation reconnue ou de se faire représenter par elle conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

3.7 TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent, en tout temps, traiter équitablement, avec dignité et respect leurs employés : le fournisseur et ses sous-traitants ne doivent faire aucune discrimination basée sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Le fournisseur et ses sous-traitants doivent fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et d'abus pour leurs employés. Toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, l'intimidation, la menace ou le harcèlement ne doivent pas être tolérés.

3.8 RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA RELATION DE TRAVAIL

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent établir les conditions d'embauche et de licenciement selon les lois applicables et les employés doivent avoir accès à des documents précisant ces conditions, et ce, dans la langue locale ou la langue parlée par les employés.

3.9 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sain, hygiénique et sécuritaire et prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les blessures, les maladies et les accidents associés au travail. Lorsque l'hébergement est fourni, il doit être propre, hygiénique et sécuritaire. Le fournisseur et ses sous-traitants doivent se doter de procédures claires en matière de santé et sécurité au travail, y compris attribuer la responsabilité de cette fonction à un haut dirigeant, et sont encouragés à régulièrement offrir à leurs employés des formations en matière de santé et sécurité.

3.10 ALCOOL ET DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

Le fournisseur et ses sous-traitants s'engagent à promouvoir un environnement de travail exempt d'alcool et de drogue. En ce sens, dès qu'ils se trouvent dans les établissements du CISSSMC, sur l'un de ses chantiers de construction, à proximité de ses installations (y compris les lignes de transport et de distribution ou ses stationnements), les travailleurs ne doivent avoir aucune trace d'alcool ou de drogues dans leur organisme.

Tout travailleur ayant des comportements qui suggèrent l'influence d'alcool ou de drogues s'expose à être retiré immédiatement de son travail et le fournisseur pourrait faire face à la rupture de son lien d'affaires avec le donneur d'ordres, en l'occurrence le CISSSMC.

3.11 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CISSSMC cherche à acheter des biens et des services qui sont issus de pratiques respectueuses de l'environnement et qui visent à minimiser leur empreinte environnementale, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie du bien ou du service.

Les fournisseurs du CISSSMC doivent accorder une grande attention aux questions environnementales et prendre des initiatives en vue de favoriser une saine gestion de l'environnement grâce à des pratiques visant la prévention des changements climatiques et la conservation des ressources. Le CISSSMC attend minimalement de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Le CISSSMC exige des fournisseurs et ses sous-traitants qu'ils exercent leurs activités conformément à l'ensemble des lois, des normes, des règlements, des pratiques et des politiques administratives en matière de protection environnementale.

3.12 RESPECT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le CISSSMC se préoccupe de la santé et du bien-être des animaux, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur et ses sous-traitants de produits d'origine animale doivent s'assurer que les animaux sont traités conformément aux directives approuvées par le gouvernement et le secteur d'activité en matière de traitement sans cruauté.

3.13 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Les établissements de santé du RSSS sont importants pour bien des localités du Québec, parfois même les principaux employeurs sur leur territoire. Dans cet esprit, les établissements favorisent, dans le respect de la législation, l'achat local, régional et écoresponsable. Il est attendu que le fournisseur s'inscrive dans une démarche similaire, notamment en favorisant l'embauche de ressources locales, un approvisionnement de proximité et des partenariats avec des entreprises d'économie sociale.

3.14 ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le CISSSMC attend de ses fournisseurs et ses sous-traitants qu'ils gèrent leurs activités commerciales dans le respect des normes d'éthique d'entreprise, d'intégrité et d'équité les plus strictes.

3.15 LOIS ANTITRUST ET CONCURRENCE LOYALE

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent suivre des pratiques commerciales loyales de concurrence, conformes aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence. En particulier, et sans limiter la portée de ce qui précède, le fournisseur doit éviter de se livrer aux pratiques suivantes :

- Fixation ou contrôle des prix;
- Conduite visant l'interdiction de commerce ou la restriction de concurrence;
- Segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec quiconque.

3.16 CONFLIT D'INTÉRÊTS OU APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

3.17 COLLUSION, CORRUPTION ET AUTRES PRATIQUES FRAUDULEUSES

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables. Toute forme ou tentative de corruption, d'extorsion, de truquage de soumissions, de trafic

d'influence, d'obtention ou de partage malveillant ou non autorisé d'informations privilégiées, de malversation et de falsification ou toute autre pratique frauduleuse sont formellement interdites.

3.18 LOBBYISME

Ni le fournisseur, ses administrateurs ou dirigeants, ni ses sous-traitants, leurs administrateurs ou dirigeants, ne peuvent avoir une communication d'influence orale ou écrite pour l'obtention d'un contrat ou d'un avantage commercial à moins d'être inscrits au registre prévu à *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2). Cette loi ne s'applique pas au regard d'un contrat résultant d'un appel d'offres public.

On entend par « communication d'influence » toute communication effectuée par une personne externe auprès d'un membre du conseil d'administration ou d'un membre du personnel du RSSS dans le but de les influencer pour l'obtention d'un contrat.

3.19 CADEAUX, DONNÉS ET INVITATIONS

Le fournisseur ne doit pas placer un employé du CISSSMC dans une situation pouvant compromettre son intégrité ou son comportement éthique ou pouvant être perçue comme telle en offrant quelque bien, repas, faveur, service, avantage, paiement en espèces, invitation ou cadeau, en vue d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Tous les employés à cet égard doivent se conformer au code d'éthique de leur organisation.

3.20 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET PERSONNELS

Le fournisseur doit assurer l'exactitude, la confidentialité et la protection de toute information confidentielle et prendre les mesures nécessaires pour protéger cette information confidentielle. Le fournisseur ne peut pas utiliser ni divulguer à un tiers, dans son intérêt personnel ou dans celui de quiconque, des informations confidentielles sans le consentement préalable exprès écrit du CISSSMC.

Nous entendons par « information confidentielle » toute information non publique qui est confidentielle ou exclusive pour le CISSSMC ou pour un tiers qui lui a communiqué cette information, qu'elle soit numérique ou tangible.

4 MISE EN OEUVRE ET CONFORMITÉ

4.1 RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

La définition et l'application du code de conduite des fournisseurs sont sous la responsabilité de la Direction de la logistique du CISSSMC ou encore de la partie contractante pour l'organisation (services techniques, ressources humaines, etc.). Le résultat de la démarche visant l'atteinte des objectifs associés pourra faire l'objet d'une reddition de comptes dans le cadre du bilan des résultats en matière de développement durable du CISSSMC.

4.2 CONFORMITÉ : APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

Le code de conduite fait partie intégrante de l'entente commerciale qui régit la relation d'affaires du CISSSMC avec chacun de ses fournisseurs. Le respect et l'application de ce code de conduite reposent sur une démarche de rigueur, de transparence, de collaboration et d'amélioration continue avec ses fournisseurs et sur une vigie du CISSSMC.

Pour assurer le respect et l'application du code de conduite, le CISSSMC se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre, utilisés selon la situation :

- Autoévaluation du fournisseur à l'aide de questionnaires;
- Vigie médiatique, vigie au plumeau de l'entreprise, jurisprudence;
- Audit par le CISSSMC ou par une tierce partie.

4.3 RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le CISSSMC encourage ses fournisseurs à se doter de politiques, de codes de conduite ou de processus de gestion qui tiennent compte des principes énoncés dans ce code de conduite. Le CISSSMC considère qu'il est de la responsabilité de ses fournisseurs de s'assurer du respect des principes énoncés dans ce code de conduite, de les promouvoir tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de faire les suivis appropriés avec leurs sous-traitants.

Les pratiques adoptées par les fournisseurs doivent être vérifiables. Les fournisseurs doivent être en mesure de fournir au CISSSMC, sur demande, les documents permettant de témoigner de leur conformité au code de conduite. Pour favoriser une mise en œuvre optimale du code de conduite, le CISSSMC encourage ses fournisseurs à l'informer de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue d'améliorer leurs pratiques d'entreprise et à lui faire part de leurs suggestions sur la façon dont le CISSSMC peut le mieux contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés dans le code de conduite.

Par ailleurs, si un fournisseur rencontre des problèmes relativement à l'application de ce code de conduite, le CISSSMC s'attend à ce que le fournisseur l'en informe.

5 CONCLUSION

Ce Code ne couvre pas l'ensemble des situations auxquelles les fournisseurs peuvent être exposés dans leur relation d'affaires avec le CISSSMC et ne les dispense en rien de respecter l'esprit de ce Code et les valeurs de l'entreprise.

6 RÉFÉRENCES

- Gouvernement du Québec. (2006 (à jour 2021)). *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)*. Consulté le 03 24, 2021, sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/D-8.1.1.pdf>
- Gouvernement du Québec. (à jour 2021). *Loi sur la santé et les services sociaux (RLRQ S-4.2)*. Récupéré sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-4.2>
- MDDELCC. (2015). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Récupéré sur <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf?1582816783>
- MSSS. (2020). *Cadre de référence en approvisionnement responsable*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. Récupéré sur <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-733-01W.pdf>
- OIT. (2021). *Normes du travail*. Consulté le 04 21, 2021, sur Organisation internationale du travail: <http://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm>
- QUÉBEC. *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre 7-11.011)
- QUÉBEC. *Code de déontologie des lobbyismes* (RLRQ, chapitre T-11-011, r.2)